

Mise en oeuvre des préconisations du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beausais dans un objectif d'un développement durable du territoire - Scénarios



SCE, septembre 2002

Le scénario 1 - Evolution tendancielle de la relation qualité des eaux

Le scénario tendanciel correspond à une situation dans laquelle la politique de protection de la qualité de l'eau mise en œuvre est uniquement contingente des décisions prises à Bruxelles ou à Paris et de leur application parfois peu marquée par le volontarisme. Il s'agit donc d'un scénario d'adaptation progressive de l'agriculture aux besoins qualitatifs du territoire pour autant que les déterminantes fondamentales du modèle agricole breton puissent être préservées.

Auteurs du document : Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beausais

Diffuseur des métadonnées : Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beausais, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Etudes, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : AGRICULTURE, MOT OUTIL, ENVIRONNEMENT

Date : 2002-09-01

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-83667

Langue : Français

Droits d'utilisation : Domaine public

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/doc_SAGE04015-1294232425.pdf

Commune : BÉCHEREL (35022), CANCALE (35049), CARDROC (35050), COMBOURG (35085), DINARD (35093), HÉDÉ-BAZOUGES (35130), IRODOUËR (35135), LA BAUSSAINE (35017), LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS (35056), LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC (35060), LANDUJAN (35143), LA RICHARDAIS (35241), LA VILLE-ÈS-NONAI (35358), LE MINIHIC-SUR-RANCE (35181), LES IFFS (35134), LONGAULNAY (35156), MÉDRÉAC (35171), MEILLAC (35172), MINIA-SOUS-BÉCHEREL (35180), PLESDER (35225), PLEUGUENEUC (35226), PLEURTUIT (35228), QUÉBRIAC (35233), QUÉDILLAC (35234), SAINT-BRIAC-SUR-MER (35256), SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (35258), SAINT-COULOMB (35263), SAINT-DOMINEUC (35265), SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS (35284), SAINT-LUNAIRE (35287), SAINT-MALO (35288), SAINT-M'HERVON (35301), SAINT-PÈRE (35306), SAINT-PERN (35307), SAINT-SULIAC (35314), SAINT-THUAL (35318), TINTÉNIAC (35337), TRÉVÉRIEN (35345), TRIMER (35346), BOBITAL (22008), BRUSVILY (22021), CALORGUEN (22026), CAULNES (22032), LE MENÉ (22046), CRÉHEN (22049), DINAN (22050), ÉVRAN (22056), GUENROC (22069), GUITTÉ (22071), LA CHAPELLE-BLANCHE (22036), LANCIEUX (22094), 22102, LANGROLAY-SUR-RANCE (22103), LANGUENAN (22105), LANRELAS (22114), LANVALLAY (22118), LA VICOMTÉ-SUR-RANCE (22385), LE HINGLÉ (22082), LÉHON (22123), LE QUIOU (22263), LES CHAMPS-GÉRAUX (22035), MÉRILLAC (22148), PLESLIN-TRIGAVOU (22190), PLESSIX-BALISSON (22192), PLEUDIHEN-SUR-RANCE (22197), PLOUASNE (22208), PLOUBALAY (22209), PLOUËR-SUR-RANCE (22213), PLUMAUDAN (22239), PLUMAUGAT (22240), QUÉVERT (22259), SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (22274), SAINT-CARNÉ (22280), SAINT-HÉLEN (22299), SAINT-JACUT-DE-LA-MER (22302), 22303, SAINT-JOUAN-DE-

L'ISLE (22305), SAINT-JUDOCÉ (22306), SAINT-JUVAT (22308), SAINT-MADEN (22312), SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (22327), SAINT-VRAN (22333), TADEN (22339), TRÉFUMEL (22352), TRÉGON (22357), TRÉLIVAN (22364), TRÉMÉREUC (22368), TRÉVRON (22380), YVIGNAC-LA-TOUR (22391)

Département : ILLE-ET-VILAINE (35), COTES-D'ARMOR (22)

Région : BRETAGNE (53)

Masse d'eau : FREMUR DE LANCIEUX DE LA RETENUE DU BOIS JOLI JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR031b), FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS CORSEUIL JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI (GR031a), LA DONAC DEPUIS HEDE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LINON (GR029), LA RANCE A LA RETENUE DE ROPHEMEL (GR014b), LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER (GR016), LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LINON (GR015), LA RANCE DEPUIS SAINT JACUT DU MENE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL (GR014a), LE GUINEFORT DEPUIS QUEVERT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE (GR027), LE LINON DEPUIS COMBOURG JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE (GR028), LE NEAL DEPUIS IRODOUER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RANCE (GR026), Arguenon (GG013), Rance - Frémur (GG014), Vilaine (GG015), Couesnon (GG016), COMPLEXE DU BOIS JOLI (Bois Joli) (GL059a), COMPLEXE DU BOIS JOLI (Pont avet) (GL059b), RETENUE DE ROPHEMEL (GL018)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/mise-en-oeuvre-des-preconisations-du-sage-rance-fremur-baie-de-beaussais-dans-un-objectif-d-un-devel0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

